

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert  
FB/VB /JPM/TR

**DECISION**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle «**°UP** » **Crée en 2025.**

**CONSIDERANT** la proposition faite par la production « **LE PHARE – CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DU HAVRE NORMANDIE** ».

**DECIDE**

**Article 1**

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat **N° C26038 « UP »** est attribué à la production « **LE PHARE – CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DU HAVRE NORMANDIE** », sise 30 rue des Briqueurs représenté par Monsieur Fouad BOUSSOUF, en qualité de Directeur.

Le contrat est conclu pour un montant de **2500 € HT dont la (TVA 5.50%) à 137.50 € soit un montant de 2637.50 € TTC (deux mille six cent trente-sept euros et cinquante centimes)** par virement à l'issue de la représentation sous 30 jours.

L'organisateur s'engage à verser au PRODUCTEUR, en complément de la présente cession, les frais annexes (transport, voyages, défraiements) détaillées ci-dessous sur présentation d'une facture pour montant maximum de 847.30 € HT + TVA 5.50 %, **soit un montant de 893.90 € TTC (huit cent quatre-vingt-treize euros et trente centimes toutes taxes comprises)** :

- Frais de transport du matériel pour un montant de **400 € HT.**
- Frais de voyage des 3 personnes attachées au spectacle pour un montant de **261 € HT.**
- Les défraiements (au tarif CCNEAC en vigueur à la date de la représentation) **9 repas à 20.70 € soit 186.30 € HT.**

Accusé de réception en préfecture  
67721718344-20260402-36-12267-CC  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026

La prestation se déroulera le **mardi 7 avril 2026** au **Collège Gérard Philippe – 2 chemin des Petits Marais – 77270 Villeparisis.**

#### **Article 2**

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Prise en charge directe de l'hébergement (petit déjeuner inclus) pour deux personnes le lundi 6 avril 2026.**
- **Prise en charge d'un catering pour la journée de représentation.**
- **Prise en charge directe de la location de divers matériels techniques conformément à la fiche technique du spectacle.**

#### **Article 3**

Les dépenses sont inscrites au budget annexe du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

#### **Article 4**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

#### **Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 25 Mars 2026.

**Le Maire,**

**Frédéric BOUCHE**



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260402-26\_12267-CC  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE °UP**  
(CONCLU EN APPLICATION DE L'ARTICLE 279 B DU CODE GENERAL DES IMPÔTS)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale : **LE PHARE – CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL DU HAVRE NORMANDIE**  
Siège social : 30 rue des Briquetiers 76600 Le Havre  
N° Siret : 391 998 184 00017  
N°TVA intracommunautaire : FR29 391 998 184  
Code APE : 9001 Z  
N° Licence entrepreneur de spectacles : L1-R-21-5848 / L2-R-21-5824 / L3-R-21-5825  
Représenté par Monsieur Fouad BOUSSOUF, en qualité de Directeur  
Ci-après dénommé(e) « LE PRODUCTEUR » d'une part,

ET

Raison sociale : **MAIRIE DE VILLEPARISIS**  
Adresse : 32 rue de Ruzé 77270 Villeparisis  
N° SIRET : 21770514400202  
N°TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144  
N° APE : 84.12 Z  
N° de licences d'entrepreneur de spectacles : PLATES-V-D2024-001176  
Représenté par Monsieur Frédéric BOUCHE, agissant en qualité de Maire  
Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'autre part,

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

**A. LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

**SPECTACLE : °UP**  
Créé en 2025 – durée 40 minutes

**B. L'ORGANISATEUR** déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.  
L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de représentation : **Collège Gérard Philippe – 2 chemin des Petits Marais – 77270 Villeparisis**, dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Tout changement de lieu fera l'objet d'un accord écrit entre **LE PRODUCTEUR** et **L'ORGANISATEUR**.

**C. Les deux parties** disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière. Il est expressément convenu que la responsabilité de chacun est limitée aux engagements pris dans le présent accord.  
En aucun cas l'une des parties ne pourra être tenue responsable des engagements pris par l'autre, même au cas où ces engagements se rapporteraient au présent accord. Ces positions sont essentielles et déterminantes au présent accord, sans lesquelles celui-ci n'aurait pas été passé.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, 1 représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité le mardi 7 avril 2026 à 14h.

Paraphes : **CD**

1

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20260402-26_12267-CC Date de télétransmission : 03/04/2026 Date de réception préfecture : 03/04/2026
---

## **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

**2.1.** LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le PRODUCTEUR en assurera, à ses frais et sous sa seule responsabilité, le transport aller-retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le PRODUCTEUR certifie que le décor, les costumes et accessoires du spectacle objet du présent contrat sont conformes aux normes de sécurité en vigueur en France et en particulier qu'ils sont composés de matériaux ignifugés.

**2.2.** En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Dans ce cas, il fournira à L'ORGANISATEUR une copie des autorisations de travail délivrées par la direction du travail.

**2.3.** La fiche technique du spectacle fait partie intégrante du présent contrat – annexe n°1. La modification de la fiche technique après signature du contrat doit faire l'objet d'une discussion entre les parties, et, si nécessaire, d'un avenant.

**2.4.** LE PRODUCTEUR fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle ainsi que la liste des œuvres jouées pendant la représentation. Les mentions obligatoires figurent en annexe du présent contrat – annexe n°2.

**2.5.** LE PRODUCTEUR fera son affaire de l'obtention de l'ensemble des droits d'auteurs et droits voisins permettant la représentation et la publicité du spectacle. Il garantit à L'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation et de publicité du spectacle. Le PRODUCTEUR garantit L'ORGANISATEUR contre tout recours ultérieur, y compris d'auteurs ou d'ayants droit étrangers et supportera seul les éventuelles conséquences financières de tels recours.

LE PRODUCTEUR aura à sa charge les éventuels droits voisins.

**2.6.** LE PRODUCTEUR certifie à L'ORGANISATEUR, qu'à l'issue des représentations prévues au présent contrat, le spectacle aura été représenté moins de 141 fois, au sens défini par les articles 281 quater et 89 ter annexe III du Code général des impôts.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

**3.1.** L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations selon la fiche technique en annexe. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations sociales et fiscales de ce personnel.

Il assurera le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et il veillera aux conditions de sécurité et de bon déroulement de la représentation.

**3.2.** L'ORGANISATEUR aura à sa charge la déclaration et le règlement des droits d'auteur afférents au(x) représentation(s) du spectacle en objet auprès des sociétés de perception de droits d'auteurs.

**3.3.** L'ORGANISATEUR s'engage à assurer la promotion du spectacle. En matière de publicité et d'information, après concertation entre les deux parties, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires suivantes figurant en annexe n°2 du présent contrat. Il s'engage à obtenir une validation du « bon à tirer » de ses supports de communication (brochure de saison et programme de salle notamment) auprès de Manon Témines Picard – [manon.temines-picard@lephare-ccn.fr](mailto:manon.temines-picard@lephare-ccn.fr).

## **ARTICLE 4 - MONTAGE – DEMONTAGE – REPETITIONS**

Le lieu de représentation sera mis à disposition du PRODUCTEUR à partir du mardi 7 avril 2026, à 9h pour permettre le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le chargement seront effectués le mardi 7 avril 2026, à l'issue de la dernière représentation.

Le planning de montage et d'implantation sera élaboré d'un commun accord entre LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR.

Paraphes : C D

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260402-26\_12267-CC  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026

2

#### **ARTICLE 5 - PRIX DES PLACES ET JAUGE**

Le prix des places est fixé sur l'initiative de L'ORGANISATEUR.

La jauge est de 70 places.

#### **ARTICLE 6 - PRIX ET PAIEMENT**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme de :

Cession HT	<b>2500 € HT</b>
TVA 5.5 %	137.50 €
Cession TTC	<b>2637.50 € TTC</b> (deux mille six cent trente-sept euros et cinquante centimes).

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge les frais liés au transport du matériel du spectacle, les frais de voyages du personnel du PRODUCTEUR, l'hébergement et les défraiements de l'équipe du PRODUCTEUR. Les conditions de cette prise en charge seront déterminées en accord avec l'avenant n°1 du présent contrat.

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué par L'ORGANISATEUR sur présentation de facture, par virement bancaire affranchi de toute commission de banque sur le compte du PRODUCTEUR à l'issue de la dernière représentation.

#### **Règlement à l'ordre du Phare :**

Crédit Mutuel								
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE								
Identifiant national de compte bancaire - RIB								
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation			
10278	02156	00021535401	91	EUR	CCM LE HAVRE HOTEL DE VILLE			
Identifiant international de compte bancaire		BIC (Bank Identifier Code)						
IBAN (International Bank Account Number)		CMCIFR2A						
FR76	1027	8021	5600	0215	3540	191	Titulaire du compte (Account Owner)	
Domiciliation						LE PHARE CENTRE CHOREGRAPHIQUE		
CCM LE HAVRE HOTEL DE VILLE						NATIONAL DU HAVRE NORMANDIE		
56 PLACE DE L HOTEL DE VILLE						30 RUE DES BRIQUETIERS		
76600 LE HAVRE						76600 LE HAVRE		
02 32 73 69 76						PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

#### **ARTICLE 7 - ASSURANCES**

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques découlant de sa responsabilité civile ou de celle de ses préposés, y compris lors du transport de son personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles dans son lieu, tant en responsabilité civile que pour les risques d'incendie, explosions, dégâts des eaux, vol avec effraction, etc. Il mettra à la disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clé et sera responsable de la protection et du gardiennage de tout objet appartenant au PRODUCTEUR.

#### **ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT, DIFFUSION**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion du spectacle, même partiel, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire respecter les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Paraphes : C D

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260402-26\_12267-CC  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026

3

### **ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE**

Conformément à l'article 1218 du Code civil, le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la jurisprudence.

On entend par cas de force majeure des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les cocontractants et notamment : catastrophes naturelles, guerres, insurrections, incendie, grève générale, épidémies, fait du prince...

Les parties se réservent la possibilité d'une nouvelle négociation en cas de cessation des conditions ayant empêché l'exécution du contrat.

Dans l'éventualité d'une reprise de l'épidémie de COVID-19, si l'annulation survenait du fait d'une décision des autorités de l'Etat, un accord amiable serait recherché qui tendrait à préserver la solidarité professionnelle et les équilibres budgétaires des parties.

### **ARTICLE 10 - ANNULATION EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT**

Dans le cas de maladie ou d'accident corporel avant l'arrivée de l'équipe du PRODUCTEUR, d'un artiste attaché au spectacle, survenant de manière imprévisible et rendant l'exécution d'une ou plusieurs représentations impossible (sur présentation de justificatifs : certificat médical), les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver ensemble une solution amiable, d'adaptation ou de report. Ainsi, il revient dans un premier temps au PRODUCTEUR de décider, après consultation de L'ORGANISATEUR, de la possibilité ou non de jouer le spectacle avec des remplaçants ou en nombre restreint. Dans le cas contraire, un report sera ensuite privilégié.

Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement des droits de cession sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données, en cours ou de la représentation à venir dès lors que les répétitions ont débutées sur le lieu de représentation. Les frais annexes déjà engagés (transports, repas, hébergement) sont, dans tous les cas, pris en charge par L'ORGANISATEUR. Aucune autre indemnité ne sera due.

Si ce report ne s'avérait pas possible, il est convenu que le présent contrat deviendrait caduc et serait rompu sans indemnité d'aucune sorte.

### **ARTICLE 11 - DÉSISTEMENT – DÉFAILLANCE**

#### **Défaut**

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat, la non-conformité des décors aux normes de sécurité imposées par la réglementation entraîneraient sa résiliation de plein droit pour inexécution d'une clause essentielle du présent contrat. Dans ce cas aucune somme ne sera due par L'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR qui restituera les acomptes éventuellement versés. En outre le PRODUCTEUR remboursera à L'ORGANISATEUR les frais éventuellement engagés par ce dernier pour l'accueil du spectacle (locations, transport, hébergement...)

#### **Autres cas**

Dans tous les autres cas, toute annulation provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité pour rupture contractuelle dont le montant sera calculé sur les frais effectivement engagés ou par les pertes non compensables de recettes attendues. En ce qui concerne le PRODUCTEUR, cette somme ne pourra être inférieure au montant du coût de cession fixé à l'article 6. En ce qui concerne L'ORGANISATEUR cette somme ne pourra être inférieure aux frais engagés par ce dernier pour l'accueil du spectacle (locations, transport, hébergement...).

### **ARTICLE 12 - ENGAGEMENTS EN MATIERE D'ECORESponsABILITE ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET VIOLENCES**

Le PRODUCTEUR souhaite attirer l'attention de L'ORGANISATEUR sur la vigilance particulière qu'il accorde aux enjeux de l'éco-responsabilité et de lutte contre les discriminations et les violences à caractère sexiste et sexuel.

#### **12.1 - Ecoresponsabilité**

##### **TRANSPORT :**

Dans le cadre de sa démarche écoresponsable et dans le but de réduire l'impact environnemental de ses activités, LE PRODUCTEUR souhaite privilégier la mobilité douce.

Paraphes : C D

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260402-26\_12267-CC  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026

LE PRODUCTEUR s'engage à favoriser le train par rapport à l'avion ainsi que les moyens de transports électriques et à défaut, d'optimiser les transports à essence (covoiturage).

**CATERING :**

LE PRODUCTEUR incite L'ORGANISATEUR à favoriser, dans la mesure du possible, un catering d'accueil qui :

- Ne contient que des fruits de saison, non emballés, de provenance locale et/ou labellisés bio,
- Utilise de la vaisselle biodégradable ou éventuellement lavable ainsi que des points d'eau.
- Permet le tri -sélectif.

LE PRODUCTEUR encourage son personnel en tournée à venir avec sa propre gourde.

**12.2- Lutte contre les discriminations et violences à caractère sexiste et sexuel**

Le PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR aspirent à avoir des espaces sécurisés pour tout le monde : équipes artistiques, techniques, administratives, permanentes, accueillies, intermittentes et l'ensemble de ses publics.

Ainsi, les PARTIES s'engagent dans la lutte contre les comportements sexistes, racistes, homophobes, transphobes et/ou liées aux origines sociales ; d'une manière générale, contre toutes les formes de discriminations et de violences.

Conformément aux dispositions du code du travail en matière de « coordination de la prévention », (articles R. 4511-5 et suivants) les règles applicables notamment en matière de lutte contre les violences sexuelles et les agissements sexistes ou discriminatoires sont celles du lieu de travail. Les PARTIES tiennent à garantir un environnement de travail sécurisé à leurs salarié-e-s. Elles sont notamment vigilantes quant au respect de chaque individualité au sein de l'environnement de travail et portent une attention particulière à prévenir toute atteinte à la santé physique ou mentale de leurs collaborateur-ice-s. À ce titre, aucun comportement inapproprié n'est toléré sur les lieux et pendant le temps de travail, ainsi qu'en toute circonstance pouvant se rattacher à la vie professionnelle. Par comportement inapproprié, on entend notamment toute incivilité, violence, agissement sexiste ou stéréotypé (propos ou comportement) ou fait de harcèlement sexuel ou moral.

Pour rappel, l'article L.1142-2-1 du Code du travail dispose que "Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.", les articles L.1152-1, L.1153-1-1 et -2 du Code du travail et les articles 222-22 et 222-22-2 du Code pénal rappellent les définitions des comportements inacceptables que sont le harcèlement moral et sexuel et les agressions sexuelles, et que l'article L.1153-6 du code du travail dispose que "Tout salarié ayant procédé à des faits de harcèlement sexuel est passible d'une sanction disciplinaire."

Ainsi les Parties s'engagent à ne pas tolérer, et à réagir, en cas de signalement d'agissements, comportements et paroles de ce type de la part ou envers les membres de leurs équipes, ou d'un.e salarié.e d'une entreprise extérieure/un prestataire de service, d'un agent public. Les Parties devront agir de manière conjointe et diligente de manière à protéger la victime présumée.

Il peut être envisagé que ces mesures de protection et d'accompagnement de la victime présumée, si aucune autre solution convenant aux deux parties ne peut être mise en œuvre, conduisent ces dernières à devoir annuler les représentations. Dans ce cas, les Parties s'engagent à discuter ensemble des conditions financières de l'annulation et du montant de l'éventuelle indemnité qui serait versée.

**ARTICLE 13 - COMPÉTENCE JURIDIQUE**

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, uniquement après épuisement des voies amiables.

Fait au Havre, le 28 janvier 2026, en 2 exemplaires.

**LE PRODUCTEUR**

Fouad Boussouf  
Directeur

  
Le Phare, Centre chorégraphique national  
du Havre Normandie  
Direction Fouad BOUSSOUF  
30 rue des Brûleliers - 76600 Le Havre  
SIRET 391 992 184 00017 - APE 9001Z  
33 (0)2 35 26 23 00 - contact@lephare-ccn.fr  
www.lephare-ccn.fr

**L'ORGANISATEUR**

Frédéric Bouche  
Maire

Paraphes :



Accusé de réception en préfecture  
07-217705144-20260402-26\_12267-CC  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026

## AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE °UP

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale : **LE PHARE – CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL DU HAVRE NORMANDIE**  
Siège social : 30 rue des Briquetiers 76600 Le Havre  
N° Siret : 391 998 184 00017  
N°TVA intracommunautaire : FR29 391 998 184  
Code APE : 9001 Z  
N° Licence entrepreneur de spectacles : L1-R-21-5848 / L2-R-21-5824 / L3-R-21-5825  
Représenté par Monsieur Fouad BOUSSOUF, en qualité de Directeur  
Ci-après dénommé(e) « LE PRODUCTEUR » d'une part,

ET

Raison sociale : **MAIRIE DE VILLEPARISIS**  
Adresse : 32 rue de Ruzé 77270 Villeparisis  
N° SIRET : 21770514400202  
N°TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144  
N° APE : 84.12 Z  
N° de licences d'entrepreneur de spectacles : PLATES-V-D2024-001176  
Représenté par Monsieur Frédéric BOUCHE, agissant en qualité de Maire  
Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'autre part,

### L'article 6 du contrat de cession est complété comme suit :

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en complément de la présente cession, les frais annexes (transport, voyages, défraiements) détaillés ci-dessous sur présentation d'une facture pour un montant maximum de 847.30 € HT + TVA 5,5% = 893.90 € TTC (huit cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises) :

- L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais de transport du matériel pour un montant forfaitaire de 400 € HT.
- L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais de voyage des 3 personnes attachées au spectacle pour un montant de 261 € HT.

Le transport du décor ainsi que tous les voyages seront organisés par LE PRODUCTEUR.

- L'ORGANISATEUR prendra en charge les défraiements (au tarif CCNEAC en vigueur à la date de représentation) : 9 \* 20,70€ = 186.30 € HT.

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué par L'ORGANISATEUR sur présentation de facture, par virement bancaire affranchi de toute commission de banque sur le compte du PRODUCTEUR, à l'issue de la dernière représentation.

### L'ORGANISATEUR organisera et prendra directement en charge :

- Les frais d'hébergement en Hôtel 3\* minimum, petit-déjeuner inclus selon une rooming-list fournie par le PRODUCTEUR, pour un total de 3 nuitées.

Fait au Havre, le 28 janvier 2026, en 2 exemplaires.

#### LE PRODUCTEUR

Fouad Boussouf  
Directeur

  
Le Phare, Centre chorégraphique national  
du Havre Normandie  
Direction Fouad BOUSSOUF  
30 rue des Briquetiers - 76600 Le Havre  
SIRET 391 998 184 00017 - APE 9001Z  
33 (0)2 35 26 23 00 - contact@lephare-ccn.fr  
www.lephare-ccn.fr

#### L'ORGANISATEUR

Frédéric Bouche  
Maire

  


Paraphes :

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260402-26\_12267-CC  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026

ANNEXE N° 1 – FICHE TECHNIQUE

Fiche technique

°UP

Direction artistique et chorégraphie - Fouad Boussouf

Pièce chorégraphique pour 1 danseur - footfreestyler et 1 musicien

Durée – 40 min

CONTACTS

Directeur technique

Christian Le Moulinier - [technique@lephare-ccn.fr](mailto:technique@lephare-ccn.fr) + 33 (0)6 50 87 59 58

Régisseur Général

Romain Perrillat-Collomb - [rperrillatcollomb@gmail.com](mailto:rperrillatcollomb@gmail.com) + 33 (0)6 88 32 72 84

**PLATEAU :**

Surfaces de jeu idéales : 12m d'ouverture, 9m de profondeur

Surface de jeu minimales : 8m d'ouverture, 8m de profondeur

Hauteur lumière : 7m

Pendrillonnage à l'italienne

Tapis de danse noirs, sens cour/jardin de préférence, monté la veille

Prévoir une chaise noire pour le musicien

**INTERDICTION DE TOUCHER AU BALLON !**  
**ACCESSOIRE DU SPECTACLE**

**LUMIERES :**

**Prémontage demandé**

**Régie en salle**

- 1 jeu d'orgue à mémoires : Congo/GIO/ION/GMA2... (fichier ASCII)
- Lumière de salle graduée
- 34 circuits de 3kW
- 6 cycliodes asymétriques 1KW
- 10 découpes 613SX 1kw
- 3 découpes 614SX avec iris 1kw
- 8 PC 2kw lentille claire avec volets
- 7 PC 1kw lentille claire avec volets

- **Merci de fournir les plans de la salle en dwg**

**Détail des gélatines**

Paraphes : C D

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260402-26\_12267-CC  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026

### Liste Gélamines UP

	L021	L134	L137	L147	L152	L195	L652	#114	#119	#132
PC 1KW	1				6			2	6	
PC 2KW		2	5	1				8		
Dec 613SX										10
Dec 614SX					2				2	
Cyliodes						2	2			

### Son :

Merci de fournir un système de sonorisation principal professionnel minimum 3 voies avec subs (L-Acoustics, Adamson, Meyer Sound) adapté à la salle en termes de couverture et homogénéité pouvant fournir 102dB(A) à la régie sans saturation.

### Régie :

- 1 console son type CL3 Midas M32
- Patch déporté au plateau à jardin (entrées/sorties)

### Microphones :

- 1 KM 184
- 1 DI
- 1 pied de micro sans perchette pour le violon

### Diffusion

- FOH adapté à la salle + SUB
- 4 retours 12' min

### COSTUMES :

Lavage à la suite de chaque représentation – **merci de vous référer à la fiche d'entretien des costumes (lavage à froid et/ou lavage à la main).**

Suivant les lieux il faudra prévoir un service de nettoyage (4h) la veille, à notre arrivée.

**En cas de séries (plusieurs représentations), merci d'effectuer un lavage de certains éléments après la représentation, selon fiche d'entretien.**

### LOGES / CATERING / ECHAUFFEMENT :

**Loge(s) pour 2 interprètes, 1 technicien et le chorégraphe, équipée(s) de douche(s).**

Veuillez prévoir dans les loges :

- 4 serviettes
- Du café, du thé, biscuits et fruits, fruits secs, jus de fruits, et ceci **dès l'arrivée du technicien**

**Mise à disposition d'un espace d'échauffement pour les interprètes**

Paraphes : C D

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260402-26\_12267-CC  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026

## PLANNING ET PERSONNEL : PRÉMONTAGE demandé

Ce planning est valable si la 1<sup>ère</sup> représentation a lieu en soirée – en cas de 1<sup>ère</sup> représentation en après-midi, les services de montage devront être remontés à la veille.

**Si plusieurs représentations dans la même journée, merci de respecter une amplitude de 4H entre ces représentations, ce temps est incompressible pour le danseur et musicien**

### LA VEILLE DU SPECTACLE

9h - 13h	<b>PREMONTAGE</b> lumière, plateau, son	Équipe du théâtre
----------	---	-------------------

### LE JOUR DU SPECTACLE

9h - 13h	Réglages lumières, son	1P, 1L, 1S,1H
14h - 15h	Échauffement danseurs, conduite lumière	1P, 1L, 1S
15h - 18h	Filage	1P, 1L, 1S
18h - 19h	Conduite lumière	1P, 1L, 1S
19h30-20h10	Spectacle	1P, 1L, 1S
20h10-21h00	Démontage et chargement	1P, 1L, 1S

P : plateau / L : lumière / S : son / H : habilleuse

Fait au Havre, le 28 janvier 2026, en 2 exemplaires.

#### LE PRODUCTEUR

Fouad Boussouf  
Directeur



Le Phare, Centre chorégraphique national  
du Havre Normandie  
Direction Fouad BOUSSOUF  
30 rue des Briquetiers - 76600 Le Havre  
SIRET 391 552 184 00017 - APE 9001Z  
33 (0)2 35 26 23 00 - contact@lephare-cn.fr  
www.lephare-cn.fr

#### L'ORGANISATEUR

Frédéric Bouche  
Maire



Paraphes :

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260402-26\_12267-CC  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026

## ANNEXE N° 2 – MENTIONS OBLIGATOIRES

**Titre :** °Up

**Compagnie :** Le Phare – Centre chorégraphique national du Havre Normandie / direction Fouad Boussouf

**Création :** 2025

**Directeur artistique et chorégraphe :** Fouad Boussouf

**Interprètes :** Gabriel Majou et Paul Molina

**Musique :** Gabriel Majou

**Lumières :** Romain Perrillat-Collomb

**Costumes :** Salina Dumay

**Production :** Le Phare - Centre chorégraphique national du Havre Normandie / direction Fouad Boussouf

**Coproduction :** Equinoxe scène nationale de Châteauroux, Mission danse de Saint-Quentin-en-Yvelines.

**Soutien en résidence :** Service culturel de Magny-les-Hameaux, Institut Français du Maroc, Espace Culturel et Artistique Riad Sultan

**Durée :** 40 minutes

Spectacle tout public à partir de 6 ans

### **Autres mentions obligatoires :**

Le Phare – CCN du Havre Normandie est subventionné par le Ministère de la Culture / DRAC Normandie, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Ville du Havre.

**Intégrer le logo** de notre partenaire, **Saint-Quentin en Yvelines**, fourni dans le kit com.

**Crédits photos :** ©Christophe Raynaud de Lage

*Cession des droits pour la promotion du spectacle des **outils transmis par le PRODUCTEUR uniquement :***

*Utilisation presse régionale, presse gratuite, dossier de presse, programme de salle, brochure (page spectacle), site internet, affiches au format 40x60 cm. Toute autre utilisation doit faire partie d'un accord préalable entre la compagnie, le la photographe et l'organisme diffuseur. Par exemple : presse nationale, affiche de saison, présentation de saison ou d'un festival, encart publicitaire...*

Merci de faire parvenir impérativement vos projets d'impression ou toutes autres demandes à  
**Manon Témines Picard** [manon.temines-picard@lephare-ccn.fr](mailto:manon.temines-picard@lephare-ccn.fr) pour validation avant impression

Fait au Havre, le 28 janvier 2026, en 2 exemplaires.

### **LE PRODUCTEUR**

Fouad Boussouf  
Directeur



Le Phare, Centre chorégraphique national  
du Havre Normandie  
Direction Fouad BOUSSOUF  
30 rue des Brigueurs - 75600 Le Havre  
SIRET 391 592 184 00017 - APE 9001Z  
33 (0)2 35 26 23 00 - contact@lephare-ccn.fr  
www.lephare-ccn.fr

### **L'ORGANISATEUR**

Frédéric Bouche  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260402-26\_12267-CC  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026

10

Paraphes :

<b>°Up @ Villeparisis (77) le mardi 7 avril 2026</b>			J-1 06-avr nuitée	
	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>nuitée</b>
<b>1</b>	<b>Paul</b>	<b>MOLINA</b>	Interprète	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Gabriel</b>	<b>MAJOU</b>	Musicien	<b>1</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260402-26\_12267-CC  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026